

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Agen, le 20 mars 2023

Le Préfet de Lot-et-Garonne

À

M. le Président
de la Commission Locale de l'Eau
SAGE Dropt
23 Av. de la Bastide,
24500 Eymet

Objet : Consultation sur le projet de désignation d'office d'un organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation sur le périmètre Dropt

Pj : rapport au CODERST du 27 janvier 2022, Arrêté de mise en demeure

La chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne a été désignée organisme unique de gestion collective de l'eau sur les périmètres Garonne aval et Dropt (OUGC-GAD) en 2014.

L'OUGC-GAD est détentrice d'une autorisation unique de prélèvement (AUP) depuis 2016, qu'elle a la charge de répartir entre les préleveurs agricoles chaque année à travers un plan annuel de répartition (PAR). Les modalités de l'exercice de ses missions sont définies d'une part à l'article R.211-112 du Code de l'environnement et d'autre part dans les prescriptions de l'AUP.

Depuis sa nomination, la défaillance de l'OUGC-GAD a été régulièrement constatée et signifiée. Elle ne permet plus, dans les conditions actuelles de renouvellement des AUP, d'autoriser les irrigants à prélever pour la prochaine campagne.

Afin de préserver les droits à irrigation des agriculteurs de Lot-et-Garonne, j'ai été contraint d'engager une procédure de destitution de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne de ses missions d'OUGC en application de l'article R.211-116 du Code de l'environnement.

Un arrêté inter préfectoral de mise en demeure a été adressé, dans ce cadre, à la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, le 15 février 2023.

Dans la mesure où cette mise en demeure est restée sans effet pendant un mois, le préfet peut, après avoir mis l'organisme en mesure de présenter ses observations, mettre fin à sa mission.

En parallèle, j'ai engagé une procédure de désignation d'office d'organismes propres à assurer ces missions, conformément à l'article R. 211-113 du Code de l'environnement.

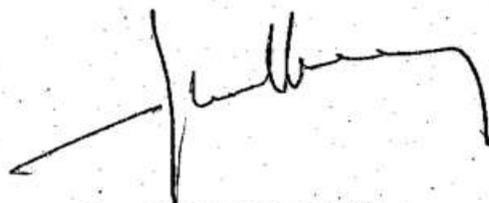
Cette procédure prévoit la désignation d'office du syndicat mixte EPIDROPT comme organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation au sens de l'article R. 211-112 du Code de l'environnement, sur le périmètre Dropt.

Les AUP en vigueur seront transférées aux nouveaux OUGC et des mesures conservatoires transitoires permettront d'homologuer un PAR pour la période 2023-2024.

L'article R.211-113 du Code de l'environnement prévoit pour une telle désignation une consultation, d'une durée de deux mois, des Conseils départementaux, Chambres d'agriculture et Commissions locales de l'eau des SAGE concernés, et de l'Agence de l'Eau.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir votre avis dans ce délai de deux mois. A défaut, cet avis sera réputé favorable.

Vous voudrez bien adresser cet avis par voie électronique à l'adresse ddt-se-gqe@lot-et-garonne.gouv.fr.



Jean-Noël CHAVANNE